



Bruxelles, le 7 juillet 2009
D(2009) 32

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE CONSTITUTIVE DU CLP-BRUXELLES DU 7/7/2009

La séance est ouverte à 9h35.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

2. CONFIRMATION DU RESULTAT DES ELECTIONS

Conformément au Règlement du CLP (art 2), M. Blanc, Président sortant du CLP, "préside la réunion constitutive du nouveau Comité jusqu'à l'élection du Président du CLP". Il remercie Mmes Grenson et Karamitros ainsi que M. Maeck pour le travail remarquable effectué pendant ces trois années. Il remercie également le bureau et les élus pour le travail considérable effectué durant ces 3 dernières années.

3. RAPPORT DU PRESIDENT DU BUREAU ELECTORAL OU DE SON REMPLAÇANT

M. Rapacciuolo, Président du bureau électoral, fait part aux membres du Comité local du Bruxelles de son expérience en tant que Président du Bureau électoral et rappelle les résultats des élections. Il évoque également le problème technique rencontré lors du dépouillement des votes. Il termine en indiquant que des recommandations pour l'avenir seront reprises dans le rapport final du bureau électoral en cours de rédaction.

M. Ianniello, après avoir remercié le Président et le BE pour la tâche exécutée, demande des précisions sur le problème du vote électronique et s'inquiète des conséquences du dysfonctionnement sur la base de données des votes.

M. Rapacciuolo rappelle que l'incident technique n'était pas lié au module de collecte des voix. La DIGIT a confirmé que la base de données des votes n'a pas été altérée par l'incident technique.

Mme Ferreira-Ramos, MM. Iacono, Pino et Vlandas insistent sur la nécessité de rassurer les électeurs sur le bon fonctionnement du vote électronique.

M. Rapacciuolo considère qu'à l'avenir, le bureau électoral doit être appuyé par des experts techniques pour suivre spécifiquement les aspects informatiques des

élections. Par ailleurs, il soutient l'idée de réaliser en septembre un test avec 50 ou 100 votes fictifs.

M. Vlandas indique également les adaptations faites de manière autonome par le bureau électoral, déviant ainsi du règlement électoral voté en assemblée générale.

M. Rapacciuolo rappelle que le Bureau électoral a la charge de veiller à la bonne application du Règlement électoral. En cas de silence du Règlement électoral, le Bureau électoral doit aussi interpréter les dispositions du Règlement électoral pour faire face aux situations réelles rencontrées lors des élections.

M. Rapacciuolo signale également qu'un recours a été introduit. Conformément à l'article 20 du règlement électoral, ce recours n'est pas suspensif à l'égard de la constitution du Comité du personnel élu.

M. Bioul a remercié le Président et le BE pour le travail accompli. M. Bioul et Mme Ferreira-Ramos souhaiteraient qu'à l'avenir, les possibilités de voter par correspondance soient moins restrictives.

M. Rapacciuolo rappelle que les électeurs avaient près de 4 semaines pour faire la demande de vote par correspondance.

M. Iacono signale les votes doubles (des personnes ayant voté 2 fois, une première fois par correspondance, une seconde fois dans le système).

M. Rapacciuolo rappelle que personne n'a voté deux fois, les votes par correspondance des électeurs ayant également voté électroniquement ont été systématiquement non pris en compte dans le comptage des voix.

M. Entmayr suggère que la DG ADMIN puisse indiquer au bureau électoral le nombre d'électeurs absents (pour maladie, pour congés ou pour formation,) lors des jours de scrutin.

Après avoir pris acte que toutes les listes électorales, sauf une, ont accepté les résultats tels que sortis du scrutin électronique, M. Rapacciuolo confirme au CLP que leurs suggestions et les propositions du BE pour améliorer le processus électoral, ainsi qu'éviter la répétition de dysfonctionnements techniques, seront dûment actées dans le rapport final du bureau électoral en cours de rédaction.

4. VERIFICATION ET ACCEPTATION DES MANDATS (ORALEMENT OU PAR ECRIT) DES ELUS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Les 2 Présidents, conformément à l'article 5, vérifient formellement les acceptations de mandat :

Le Président de la Constitutive "après un premier tour parmi les présents" constate qu'ont accepté leur mandat oralement:

TOSON Myriam; BIRKENMAIER Dieter; KERSTENS Petrus; COLLING Malcolm; DE SIMONE Rosario; DRICOT-DANIELE Luigia; HAYDER Roberto; DURAND Fabien; ROSATI Domenico; FERREIRA RAMOS VLAHOPOULOS Helena; IACOBELLI DI MASCIO Antonia; GLOWACZ-DE CHEVILLY Maria; PINO Marco; HOREMANS Katarzyna; BIOUL Philippe; IANNIELLO Francesco;

NAPOLITANO Raffaele; WURZLER Robert; BELLOD RODRIGUEZ José; LENARDUZZI Giovanni; ENTMAYR Wolfgang; PRETZENBACHER Brigitte; MC DONALD Robert;; MOCOVA Dana; HAUTMAN Rudy; MORMILE Daniela; OLECHNOWICZ Pawel; ISLAMAJ Agim;; ANDREONE Fabrice; RYAN Brendan; LIPTON Vera; SCHEUER Dieter; IACONO Ignazio; SEBASTIANI Cristiano; BEGDOURI Youssef; TORREKENS Hans; KOCH René; VLANDAS Georges; BLANC Jean-Louis

Les Présidents vérifient alors les acceptations par écrit des absents (art 5):

BACRI Pierre-Philippe; BOLDUAN Ute; VOGELMANN Helga; KIMMAN Emile; LEWCZUK-BIANCO Dorota; SITKOWSKA Krystyna; SUTCLIFFE Helen; LIGAJ Piotr; PETSCH Olivier; KONECNA Alexandra

Enfin, sont absents et n'ont pas encore fait part de leur intention :

GLINKA Judyta ; CROUSSE Alain; BERNSTEIN Louise; JACOBS Sylvie; ROBERTSON Barry;

Les 2 Présidents font appel aux têtes de liste pour que ces actes d'acceptation soient transmis au plus vite.

Tous les mandatés n'ont pas accepté leur mandat. Le secrétaire sortant, Michel De Meerleer, indique que, selon lui, la réunion ne peut donc pas se poursuivre étant donné que, selon son interprétation du Règlement Intérieur, l'article 5 ne permet aucune dérogation à propos de la constitution du CLP pour passer à l'article 6, où le quorum est constaté. D'après lui, la présence ou de l'absence de ces personnes est important car on ne peut pas préjuger des intentions de participation et de votes du couple absent ainsi que de son remplacement par le couple suivant de la liste en cas de non-acceptation du mandat.

Plusieurs voix s'élèvent pour réfuter cette interprétation du Règlement. M. Lenarduzzi constate que le secrétaire sortant sort de son rôle. Il cite l'art 9 "Dès que le quorum est atteint, le Comité élit son Président"

M. Blanc, Président de la constitutive, conteste l'interprétation du Règlement du CLP par M. De Meerleer concernant les articles 5 et 6. Il donne lecture de l'art 6 du Règlement « Dès que le Président de la réunion constitutive peut constater que le quorum abaissé.... est atteint, il fait immédiatement procéder à l'élection d'un Président du CLP ». M. Blanc constate que le quorum abaissé est très largement dépassé (puisque 26 couples sont présents) et demande la poursuite de la constitutive et l'élection du Président.

5. ELECTION DU PRESIDENT

Mme Toson propose M. Bioul comme président.

M. Lenarduzzi propose M. Torrekens comme président.

M. Vlandas demande le vote à bulletin secret.

Les 2 candidats se présentent.

Le Président procède ensuite au vote.

Le résultat du vote donne 17 voix pour M. Torrekens et 9 voix pour M. Bioul.

M. Torrekens est élu Président du CLP: il prend donc la présidence de cette partie de la réunion et fait une suspension de séance.

A la reprise, le président prend la parole pour affirmer son engagement et ses projets. Il indique vouloir établir un cadre de travail qui sera préparé ensemble avec le Bureau du CLP.

Mme Mormile demande au nouveau Président de prévoir avec la DG ADMIN la transmission de toutes les sessions du CLP via web streaming.

6. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président nouvellement élu remercie le Président et le secrétaire sortants pour leur travail pendant le mandat précédent et lit l'article 7 du règlement du CLP.

M. Ianniello propose la candidature de Mme Glowacz-de Chevilly comme secrétaire du CLP. Aucun autre candidat ne se déclare. Mme Glowacz est élue par acclamation.

Le président l'invite donc à prendre place à son côté.

Le Président propose que chaque liste désigne ses candidats pour les postes à pourvoir de vice-président(e)s.

De multiples personnes s'expriment sur la méthodologie et modalité de composition du bureau. MM. Scheuer, Ryan, Iacono, Bioul, Koch et Entmayr font des interventions sur la conception même du processus démocratique et du respect du pluralisme dans une élection. Ils estiment que la contradiction et les programmes différents sont la base de la démocratie.

Le président cite l'article 13 pour souligner que les membres du CLP peuvent assister comme observateur à la réunion du Bureau, à leur demande, et indique que sa priorité est de vouloir aller de l'avant avec un bureau qui fonctionnera efficacement. M. Sebastiani souscrit à cette position.

Sont finalement proposés comme vice-président(e)s après débat : Mmes Lipton, Mormile, Pretzenbacher, Vogelmann et MM. Begdouri, Bioul, Islamaj, Koch et Scheuer.

Le CLP élit les Vice-Présidents.

M. Pawel Olechnowicz déclare siéger comme représentant de la FFPE.

Enfin, le président propose de modifier le calendrier de la prochaine plénière en la déplaçant du 1^{er} au 8 septembre 2009.

C'est à cette date que se poursuivra la séance qui est, ici, suspendue à 13h30.